

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 22 janvier 2024
Arrêté portant permis de stationnement
108 Route de Saïx

2024 / page 05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Frédéric CATHALA en date du 19 janvier 2024 qui souhaite effectuer des travaux dans son domicile en occupant temporairement le domaine public 108 route de Saïx ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Du 22 janvier au 11 février 2024, Monsieur Frédéric CATHALA est autorisé à stationner un camion benne devant le 108 route de Saïx.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Monsieur Frédéric CATHALA est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire

Alain VEUILLET
Maire de Viviers-Lès-Montagnes (Tarn)